

**Objet : Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles au titre de l'année 2013.**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 26 avril 2013**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

**Considérant** que le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, accorde chaque année une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;

**Que** le versement de la subvention est subordonné à une décision du bureau communautaire ;

**Décide :**

**Article 1** - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention pour l'année 2013 ;

**Article 2** - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

**Article 3** - Dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 74 « dotations et participations », nature 74718 « autres participations de l'État » ;

**Article 4** - Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 5** - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Versailles Municipale.

Fait à Versailles, le 26 avril 2013.



Le Président,

*F. de Mazieres*  
**François de MAZIERES**  
Député-Maire de Versailles